

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

-----

**CABINET**

-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

-----

DIRECTION DES FORETS

-----

N° 0083 /MEF/CAB/DGEF-DF

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\* Travail\* Progrès

-----

Brazzaville, le

21 OCT 2022

*La Ministre*

*A*

Mesdames, Messieurs

- les présidents Directeurs Généraux
- les Directeur Généraux  
des sociétés Forestières

**BRAZZAVILLE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 97 alinéa 1 de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, relatives à l'interdiction d'exporter les produits bois en grumes issus des forêts naturelles et des forêts plantées en République du Congo,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les exportations de bois ne porteront que sur les produits semi-finis ou finis.

A cet effet, mes services techniques, notamment la Direction Générale de l'Economie Forestière et le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation sont instruits pour veiller à l'application stricte de ladite mesure.

Comptant sur votre bonne compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Rosalie Matondo*  
**Rosalie MATONDO**

**Copies :**

- IGSEF
- DGEF